

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-482 : Assainissement collectif – Tarifs 2026

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

1. Redevance d'assainissement collectif 2026 :

Rappel : Compte tenu de la fermeture de deux zones conchyliocoles survenues en décembre 2023 et janvier 2024, une refonte du plan pluriannuel d'investissement a été engagée avec pour objectif fixé d'atteindre le « Zéro » surverse sur l'année. Ce programme d'actions ambitieux, estimé à 191 millions sur la période 2025-2035, s'articule autour de 5 items :

- La révision des schémas directeurs assainissement dès 2025, pour actualiser le diagnostic des installations,
- Le renouvellement des stations d'épuration tous les 20 ans pour accompagner l'urbanisation et les évolutions réglementaires,
- Le maintien des travaux d'extension de réseau pour accompagner l'urbanisation (avec un budget limité en 2026/2027),
- Le maintien de travaux de fiabilisation des réseaux pour adapter la capacité de collecte et de transfert des ouvrages (poste et conduite de refoulement, bassin tampon),
- La réhabilitation des réseaux avec un taux de renouvellement du linéaire existant de 2%/an permettant de remplacer les réseaux tous les 50 ans.

L'ampleur des travaux à réaliser pour atteindre l'objectif « zéro surverse » nécessite d'augmenter les tarifs de la facture d'assainissement, dès le 1^{er} janvier 2025 et au-delà. Cette augmentation est menée différemment sur les deux secteurs de l'agglomération, dont les tarifs étaient en cours de convergence, afin d'aboutir à des tarifs uniques en 2027 :

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, il est proposé :

- sur les communes de Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer, Préfailles, Pornic, Chauvé, Chaumes-en-Retz (secteur d'Arthon en Retz), La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz, les tarifs s'établissent comme suit :
 - partie fixe : abonnement : **99,00 € HT/an** (90,00 € HT en 2025),
 - partie variable : consommation : **2,2609 € HT/m³** (2,0554 € HT en 2025), quel que soit le nombre de m³ consommé.
- sur les communes de Chaumes-en-Retz (secteur de Chéméré), Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne et Vue), les tarifs s'établissent comme suit :
 - partie fixe : abonnement : **92,19 € HT/an** (81,59 € HT en 2025),
 - partie variable : consommation : **2,2539 € HT/m³** (1,9946 € HT en 2025), quel que soit le nombre de m³ consommé.

Par ailleurs, les modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021 sont maintenues, à savoir l'application d'une majoration de 400 % de la redevance assainissement en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Conformément à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique, « *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité* ».

Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 400% de « l'abonnement assainissement » (montant abonnement x4) ;
- Majoration de 400% de « la consommation assainissement » (montant consommation x4) ;
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400% ;
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

De plus, afin de préserver l'environnement contre tout rejet pollué, les propriétaires desservis par un nouveau réseau d'assainissement (réalisé dans le cadre de travaux d'extension menés par la Communauté d'agglomération) sont incités à y raccorder leur immeuble dans le délai le plus court possible, en application de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Cet article précise « qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (la collectivité) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. »

L'application de la redevance est instaurée et s'applique dès le 1^{er} janvier de l'année civile qui suit la fin des travaux d'extension réalisés par la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz ».

2. Redevance 2026 pour le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement

Il est proposé d'augmenter les tarifs à hauteur du taux appliqué aux usagers sur une partie du territoire, soit 10%.

- Réception des matières de vidange sur les stations d'épuration

Les stations d'épuration de Pornic et de St Michel Chef Chef traitent les matières de vidange, issues des installations d'assainissement non collectif, dépotées par les vidangeurs.

- Tarif proposé : 19,07 €HT/m³ dépoté (17,34 €HT/m³ en 2025)

- Réception d'eaux usées de sites industriels

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement communautaire possèdent une convention de déversement jusqu'au 31 décembre 2028.

Ces conventions tripartites (collectivité, exploitant et industriel) fixent les quantités et la qualité des eaux rejetées et les tarifications applicables.

Le tarif 2026 proposé ci-dessous concerne le part collectivité (la part délégataire évoluant suivant le contrat de délégation de service public) :

- partie fixe : abonnement : 92,80 €HT/an (84,36 €HT/an en 2025)
- partie variable : consommation : 1,56 €HT/m³ (1,42 €HT/an en 2025)

3. Transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Part fixe annuelle

Pour tenir compte des travaux de renouvellement à engager sur la conduite de transfert des eaux usées traitées de la station d'épuration de Pornic vers le Golf de Pornic, le contrat de délégation de service public du Golf prévoit le versement d'une redevance annuelle (part fixe) au profit de la collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif.

Le montant de cette participation pour l'année 2026 reste inchangée car fixé dans le contrat de délégation de service public du golf de Pornic :

- partie fixe - Golf de Pornic : 8 460 €HT / an

- VU les articles R 2224-19 et suivants du CGCT, relatifs au financement du service public d'assainissement par une redevance d'assainissement collectif,
- VU les articles L.1331.1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU les articles L.1331.8, L1331.1 et L.1331.4 du Code de la Santé Publique relatifs aux majorations en cas de non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans et de non-conformité des installations privées,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » du 12 novembre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter les tarifs de la Redevance Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026*

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND